

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2015**

**AVRIL**



# SOMMAIRE

## ARRÊTES

AVRIL 2015

**NEANT**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

AVRIL 2015

N°	Objet	N° Dossier
1	Répartition des subventions 2015 aux associations	AG n°021/2015/VW/00250
2	Action Jeunesse Citoyenne : autorisation de versement de la bourse éducative	AG n°022/2015/ND
3	Politique de la Ville : approbation du programme d'actions 2015 et autorisation du Maire à signer le contrat de ville	AG n°023/2015/ND
4	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°024/2015/ND
5	SOCAD : changement du représentant de la Collectivité	AG n°025/2015/ND
6	Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine : renouvellement du Comité Syndical	AG n°026/2015/ND
7	Projet de développement d'un parc éolien au niveau de l'Aire Urbaine	AG n°027/2015/ND
8	Cession de terrain aux époux BURGER	AG n°028/2015
9	Installation de recharge de véhicules électriques	AG n°029/2015/SW/0832
10	Plan Local d'Urbanisme : Révision allégée n°2 portant sur la modification de zonage de la parcelle AL 0914	AG n°030/2015/SW/082011
11	Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois	AG n°031/2015/FB/00122
12	Personnel Territorial – Financement de la protection sociale complémentaire – Revalorisation de la participation à la Mutuelle	AG n°032/2015/FB/00122
13	Mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement – Mission d'assistance et désignation des membres de la commission	AG n°033/2015/HL/081120
14	Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables	AG n°034/2015/CB/NJ/0020032
15	Demande de renouvellement du fonds de concours environnement 2015 auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°035/2015/FD/NJ/107
16	Budget Primitif 2015	AG n°036/2015/FD/0020032
17	Remboursement anticipé de deux emprunts	AG n°037/2015/HL
18	Délibération ANNULÉE	AG n°038/2015
19	Autorisation de signature du Pacte Fiscal et Financier – FPIC : Dérogation aux règles de répartition de droit commun	AG n°039/2015/CB/VW/002000

**Objet : Répartition des subventions 2015 aux associations**

Le Maire expose que d'une manière générale, **les subventions versées aux associations restent au même niveau qu'en 2014**, une exception étant faite pour les associations sportives relevant de l'Office Municipal des Sports qui se voient attribuer un crédit global complémentaire de 2 500€, conformément aux engagements pris sous l'ancienne municipalité.

Il convient d'approuver les **crédits de subventions inscrits au Budget Primitif 2015, selon la répartition suivante :**

Services	Subventions et participations spécifiques	PM 2014	2015
012		<b>23 744,00</b>	<b>24 702,00</b>
	Comité des Œuvres Sociales (0,45 % de la masse salariale 2014 soit 3 467 129 €)	14 744,00	15 602,00
	Comité des Œuvres Sociales (Bons d'achat de Noël)	9 000,00	9 100,00
0250	<b>Participations diverses</b>	<b>775,50</b>	<b>775,50</b>
	Elus socialistes et républicains	540,50	540,50
	Fédération élus locaux altern écologistes	23,50	23,50
	Opposition de gauche : élus communistes et parti de gauche (ADECR)	117,50	117,50
	Opposition de droite « Ensemble pour un vrai changement »	94,00	94,00
1131		<b>3 060,00</b>	<b>3 060,00</b>
	Amicale Sapeurs Pompiers	3 060,00	3 060,00
2551		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
	Voyages et sorties scolaires	5 000,00	5 000,00
3244		<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>
	Jardins du Mont Vaudois	2 100,00	2 100,00
5243		<b>10 455,00</b>	<b>11 204,00</b>
	M.A.S. Compensation loyer	5 100,00	5 100,00
	ALTAU (méthadone)	3 825,00	4 574,00
	ANPAA (Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme)	1 530,00	1 530,00
	<b>Reversement subventions PRE</b>	<b>9 164,00</b>	<b>4 800,00</b>
	La Vaudoise Judo "100 ceintures noires pour l'emploi"	2 800,00	1 800,00
	SOS Racisme - Action "SOS Stage"	2 000,00	1 000,00
	C/Communes Pays Héricourt "Animation périscolaires Chenevières"	4 364,00	2 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>54 298,50</b>	<b>51 641,50</b>

Services	Subventions aux associations d'intérêt local non sportives	PM 2014	2015
0250	<b>Associations diverses</b>	<b>13 092,00</b>	<b>15 588,80</b>
	Adapei IME Héricourt	161,00	161,00
	Amicale Laïque	2 000,00	3 700,00
	ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	200,00	200,00
	Amis du Fort du Mont Vaudois	2 040,00	2 000,00
	Association insertion région Saulx (AIIS)	200,00	200,00
	Amicale Philatélique	208,00	208,00
	Entraide aux Malades Alcooliques (ex Amitié Sans Alcool)	239,00	239,00
	Association Amis CRF - Hôpital Bretegnier	102,00	102,00
	+ frais de reprographie	40,00	44,00
	Chorale Paroissiale Catholique	78,00	78,00
	Comité des Fêtes Les Vies La Joie	95,00	95,00
	Croix Rouge	1 020,00	1 020,00
	Donneurs de sang	168,00	168,00
	ELIAD Aide, soins et services à domicile	300,00	300,00
	FNACA	61,00	61,00
	FNATH	254,00	254,00
	+ frais de reprographie	0,00	132,80

Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)	61,00	61,00
Franche Comté Parkinson	0,00	200,00
Fraternité et Abstinence	51,00	51,00
Fréquence 70	153,00	153,00
Histoire et Patrimoine d'Héricourt (y compris Fête du Château)	3 000,00	3 000,00
Histoire et Patrimoine d'Héricourt (Edition du Cahier n°5)	0,00	500,00
La Caponnière	102,00	102,00
La Pluie Vénitienne (Subvention de démarrage en 2014)	500,00	Aides en nature
Loisirs Pour Tous	0,00	300,00
Médailleurs Militaires	61,00	61,00
Association Départementale des Piégeurs Agréés	0,00	200,00
Prévention routière - Subvention de fonctionnement	102,00	102,00
Prévention routière - Intervention écoles	500,00	500,00
Restaurants du Cœur	550,00	550,00
Rhin et Danube	61,00	61,00
SOS Racisme	200,00	200,00
Souvenir Français	61,00	61,00
Tip Top Form	300,00	300,00
UNADIF	61,00	61,00
UNC-AFN	61,00	61,00
Conjoints survivants et parents d'orphelins (exVeuves/Veufs civils de Haute-Saône)	102,00	102,00
<b>Subventions exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>200,00</b>
<b>ASM BELFORT</b> Ballet sur glace (participation 2 héricourtoises Championnat du Monde à Colombes)		200,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 092,00</b>	<b>15 788,80</b>

Services	Subventions aux associations culturelles	PM 2014	2015
3111		<b>4 026,40</b>	<b>3 028,00</b>
	Harmonie Municipale	4 000,00	3 000,00
	+ frais de reprographie	26,40	28,00
0250		<b>25 284,40</b>	<b>25 664,60</b>
	Ensemble vocal A'CHOR	311,00	311,00
	+ frais de reprographie	14,40	13,60
	Alternadiff	6 088,00	6 088,00
	Alternadiff Impetus Festival (à hauteur de la subvention CCPH)	1 000,00	1 000,00
	Enthéos	0,00	500,00
	Festival Musiques et Mémoire	2 000,00	2 000,00
	In Ouie Cours	7 650,00	7 650,00
	Musiques en Héricourt	8 119,00	8 000,00
	Société Histoire Naturelle Pays Montbéliard	102,00	102,00
<b>TOTAL</b>	<b>29 310,80</b>	<b>28 692,60</b>	

Services	Subventions aux associations sportives	PM 2014	2015
400	<b>Clubs adhérents à l'OMS - Déplacements sportifs</b>	<b>61 458,00</b>	<b>63 958,00</b>
	ASBH Football	735,00	834,00
	GAHS Marche	4 140,00	2 458,00
	Héricourt Athlétisme Compétition (HAC)	760,00	1 360,00
	Karaté Shotokan	1 790,00	1 883,00
	La Vaudoise Gymnastique	9 336,00	7 461,00
	La Vaudoise Judo	8 121,00	8 878,00
	La Vaudoise Karaté	961,00	811,00
	La Vaudoise Aïkido	633,00	590,00

SGH Athlétisme	3 736,00	5 595,00
SGH Football	13 581,00	14 601,00
SGH Tennis	3 711,00	4 267,00
SGH VTT - HERICOURT 2 ROUES	1 431,00	827,00
SGH Basket	2 479,00	3 380,00
SGH Handball	3 720,00	3 168,00
Full contact	0,00	1 321,00
Amicale Laïque Badminton	4 981,00	4 820,00
Roller Club	1 343,00	1 704,00
<b>Participations aux frais de reprographie</b>	<b>47,20</b>	<b>69,60</b>
La Vaudoise Gymnastique	47,20	69,60
<b>Office Municipal Sports</b>	<b>1 500,00</b>	<b>2 000,00</b>
Récompenses sportives	1 500,00	1 500,00
Soutien frais de secrétariat	0,00	500,00
<b>Autres</b>	<b>6 731,71</b>	<b>8 898,00</b>
Athlético Chenevières (subvention de démarrage)	0,00	500,00
La Vaudoise Tai Chi Chuan	0,00	411,00
ASVB Vétérans Bussurel	92,00	92,00
Groupe Spéléo M.Loubens	449,00	449,00
Marche Buissonnière	153,00	153,00
+ frais de reprographie	26,71	32,00
Pom Pom Girls	311,00	311,00
Subvention "Les 10 km d'Héricourt" SGH Athlétisme	3 000,00	3 000,00
SGH Football section sport études	1 500,00	1 500,00
SGH Football stage	0,00	1 000,00
LA Vaudoise Judo section sport études	0,00	250,00
Natation (déplacements inclus)	1 200,00	1 200,00
<b>Subventions exceptionnelles</b>		<b>350,00</b>
Héricourt Athlétisme Compétition (HAC) - 10 000 m piste 04 Avril 2015	0,00	150,00
La Vaudoise 130ème anniversaire	0,00	200,00
<b>TOTAL</b>	<b>69 736,91</b>	<b>75 275,60</b>

<b>TOTAUX</b>	<b>166 438,21</b>	<b>171 398,50</b>
---------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** :

- à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (Opposition municipale) les subventions et participations spécifiques ainsi que les subventions aux associations d'intérêt local non sportives.

Monsieur LAZAR déclare qu'en ce qui concerne la subvention de 117.50 € à destination de son groupe (élus communistes et parti de gauche), il propose d'en verser le montant au profit des actions du Centre Communal d'Action Sociale. La subvention du CCAS sera donc abondée de ce montant.

- à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions (Opposition de droite) les subventions aux associations culturelles
- à l'unanimité, les subventions aux associations sportives

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 14 Avril 2015  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2015

N°022/2015

ND

**Objet : Action Jeunesse Citoyenne : autorisation de versement de la bourse éducative**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que durant les vacances scolaires de février dernier, le Centre Socioculturel Simone Signoret a organisé une action jeunesse citoyenne qui a vu 12 jeunes réaliser la suite de la fresque historique sous le préau de l'école élémentaire Gustave Poirey, fresque ayant déjà fait l'objet d'un précédent chantier.

Il vous est par conséquent demandé **de bien vouloir autoriser le versement d'une bourse éducative.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement de la bourse individuelle de 140€ à chacun des participants ci-après, soit au total 1 680€.

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	OBJET	PERIODE
BAHRI	NADIR	28 RUE DU 47EME R.A	70400	HERICOURT	Fresque école Gustave Poirey	Du 23 au 27/02/2015
BAHRI	KARIM	28 RUE DU 47EME R.A	70400	HERICOURT	Fresque école Gustave Poirey	Du 23 au 27/02/2015
BERISAJ	AFRIM	2 IMPASSE DES ECUREUILS	70400	HERICOURT	Fresque école Gustave Poirey	Du 23 au 27/02/2015
EL HIRI	AYOUB	29 RUE DU 11 NOVEMBRE	70400	HERICOURT	Fresque école Gustave Poirey	Du 23 au 27/02/2015
LAINE	SARAH	10 RUE DES ROSES	70400	HERICOURT	Fresque école Gustave Poirey	Du 23 au 27/02/2015
LOUDIN	GEOFFREY	19 RUE LOUIS PASTEUR	70400	HERICOURT	Fresque école Gustave Poirey	Du 23 au 27/02/2015
KOLIC	IRFAN	14 IMPASSE DES TULIPES	70400	HERICOURT	Fresque école Gustave Poirey	Du 23 au 27/02/2015
KOLIC	ERSAN	14 IMPASSE DES TULIPES	70400	HERICOURT	Fresque école Gustave Poirey	Du 23 au 27/02/2015
GALLAOUI	SAMY	10 IMPASSE C. PERRAULT	70400	HERICOURT	Fresque école Gustave Poirey	Du 23 au 27/02/2015
GLUNTZ	LOUISE	4 RUE EDGAR FAURE	70400	HERICOURT	Fresque école Gustave Poirey	Du 23 au 27/02/2015
REDOUTEZ	MAXIME	2 RUE CHOPIN	70400	HERICOURT	Fresque école Gustave Poirey	Du 23 au 27/02/2015
ZETTOUTI	ELIONA	22 RUE AMBROISE CROIZAT	70400	HERICOURT	Fresque école Gustave Poirey	Du 23 au 27/02/2015

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 14 avril 2015

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2015

N°023/2015

ND

**Objet : Politique de la Ville : approbation du programme d'actions 2015 et autorisation du Maire à signer le contrat de ville**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose par courrier en date du 23 février dernier, M. le Préfet de Haute-Saône nous a notifié officiellement la carte du périmètre réglementaire définitif du quartier prioritaire de la politique de la ville, en application du décret n°2014-767 du 03 juillet 2014, quartier prioritaire dont la publication officielle est intervenue par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette délimitation dont le plan a été transmis par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, définit précisément le territoire du futur contrat de ville en dehors duquel nous ne pourrions prétendre à aucune subvention spécifiquement « politique de la ville ». Comme nous l'avons déjà précisé lors du diagnostic portant sur les Chenevières, le quartier prioritaire inclut uniquement l'habitat collectif ainsi que les écoles maternelle et élémentaire.

Par ailleurs, le 12 février, M. le Préfet nous a indiqué le montant de l'enveloppe qui nous est allouée pour l'année 2015, à savoir :

- mission ville : 26 290€ dont 2 000€ destinés à la mise en œuvre d'actions de lutte contre les discriminations (crédits 2014 : 25 500€)
- programme de réussite éducative : 33 952€ (crédits 2014 : 38 420€)

C'est pourquoi, dans la perspective de la signature du Contrat de Ville avec l'Etat, **il y a lieu de valider le programme d'actions faisant partie intégrante de ce contrat pour l'année 2015**, selon les tableaux joints en annexe. Certaines d'elles sont intégralement prises en charge par des financements de droit commun comme le législateur nous y incite fortement, ceci d'autant que les crédits politique de la ville n'ont pas été augmentés.

Par rapport à 2014, le Programme de Réussite Educative qui voit son enveloppe réduite, n'enregistre aucun changement.

**Par contre, la « mission ville » dont les crédits politique de la ville sont quasiment au même niveau, est enrichie de plusieurs nouvelles actions, autour de la prévention de la délinquance, de la lutte contre les discriminations, de la lutte contre les drogues et les conduites addictives ainsi qu'une réflexion autour de la création d'un marché aux Chenevières.**

La Ville d'Héricourt a également fait acte de candidature pour être éligible au dispositif adulte-relais pour le quartier des Chenevières, sachant que nous sommes en attente d'une réponse des services de l'Etat.

Enfin, il convient d'autoriser le Maire à signer le futur contrat de ville, dont nous serons signataires avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, aux côtés de l'Etat et du Conseil Général pour ses principaux financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le programme d'actions inscrites au titre de la Politique de la Ville autour des 3 thématiques du Contrat de Ville, à savoir la cohésion sociale, le renouvellement urbain et le cadre de vie, le développement économique et l'emploi
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de ville et à solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 14 avril 2015

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.



**REPARTITION DES CREDITS DU FUTUR CONTRAT DE VILLE ANNEE 2015 HORS PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**

	Coût prévisionnel €	ETAT (CGET) €	ETAT autres (FIPD, MILDECA, etc...) €	CONSEIL GENERAL 70 €	CAF (Quote-part prestations diverses) €	FSE €	Autres recettes €	Reste à charge €
<b>COHESION SOCIALE</b>								
Lutte contre les discriminations	4 000	2 000						2 000,00
Fest'Images Chenevières	6 400	2 290			1 000			3 110,00
E.R.I.	16 500	7 800			4 000			4 700,00
L'animation vectrice de proximité	23 000	10 100			6 000			6 900,00
Prévention de la Délinquance	8 000		4 000					8 000,00
Pôle d'aide et de conseils	6 631		3 066					3 565,00
Lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 000		1 000					1 000,00
Action Santé	1 000	500						500,00
<b>RENOUVELLEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE</b>								
Etude Marché Chenevières	1 200	600						600,00
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI</b>								
Adulte relais	26 250		17 784,50					8 465,50
Chantier jeunes réussir ensemble	7 800	3 000		1 700				3 100,00
Clause insertion et médiation entreprises (PLIE - CCPH)	36 844					32 844		4 000,00
Accompagnement global, individualisé et renforcé des bénéficiaires du PLIE suivis par les structures d'insertion du Pays d'Héricourt (CCPH)	408 517					79 517	314 000	15 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>548 142,00</b>	<b>26 290,00</b>	<b>25 850,50</b>	<b>1 700,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>112 361,00</b>	<b>314 000,00</b>	<b>60 940,50</b>

## REPARTITION DES CREDITS DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE 2015

ACTIONS	Coût total prév. Projet	ETAT CGET	ETAT Dév. Sport	CONSEIL GENERAL	CAF (prestations diverses)	Autres recettes	ETAT CNDS	Reste à charge
Coordination du programme de réussite éducative	9 833,00 €	5 980,00 €						3 853,00 €
Accompagnement à la scolarité (CLAS)	34 000,00 €	15 050,00 €			6 936,00 €			12 014,00 €
Accompagnement à la fonction de parentalité (accueil des familles)	22 000,00 €	5 796,00 €			1 500,00 €			14 704,00 €
Opération 100 Ceintures Noires (Vaudoise Judo)	10 360,00 €	1 800,00 €				1 400,00 €	500,00 €	6 660,00 €
Soutien psychologique	11 150,00 €	2 326,00 €						8 824,00 €
SOS STAGE (SOS RACISME)	20 000,00 €	1 000,00 €						19 000,00 €
Animation périscolaires Chenevières (CCPH)	58 300,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	4 300,00 €	21 300,00 €	14 166,00 €		15 534,00 €
<b>TOTAL P.R.E.</b>	<b>145 643,00 €</b>	<b>33 952,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>29 736,00 €</b>	<b>15 566,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>80 589,00 €</b>

avr-15

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2015

N°024/2015

ND

**Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale le 30 mars 2014, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, ces décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 23 février 2015, en vertu de la délégation.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 23 FEVRIER 2015 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2014 (délibération n°016/2014)**

**REALISATION D'EMPRUNT ET GESTION DE LA TRESORERIE :**

NEANT

**ACCORDS CADRE, MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :**

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant HT
Maîtrise d'œuvre pour la démolition du CDCE	ITINERAIRES ARCHITECTURE (90000 BELFORT)	5 900.00€
Remplacement sol sportif complexe Marcel Cerdan	ART DAN IDF (91410 DOURDAN)	82 942.99€
Fourniture, livraison et installation d'une tribune télescopique à La Cavalerie	SAMIA DEVIANNE (34510 FLORENSAC)	124 856.43€

**BAUX DE LOCATION :**

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
NEANT			

**CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :**

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
028/2015 du 10/03/2015	Mât d'éclairage rond point du Chemin Vert	1 650,48€
029/2015 du 12/03/15	Mât éclairage rue du 11 Novembre	145,27€
031/2015 du 13/03/2015	Mât éclairage giratoire du Chemin Vert	2 502€
037/2015 du 23/03/2015	Mât éclairage avenue d'Alsace	1 983.60€
038/2015 du 23/03/2015	Panneau de signalisation rue Léon Blum	194.51€

**REGIES COMPTABLES :**

NEANT

**DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :**

NEANT

**DONS ET LEGS :**

NEANT

**ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS:**

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
NEANT		

**FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :**

NEANT

**REPRISES D'ALIGNEMENT EN APPLICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME:**

NEANT

**DROITS DE PREEMPTION :**

NEANT

**ACTIONS EN JUSTICE :**

NEANT

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EQUIPEMENT DE ZAC ET CONVENTION DE PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES POUR VOIRIE ET RESEAUX:**

NEANT

**REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 600 000€:**

NEANT

**EXERCICE DU DROIT DE PROPRIETE**

NEANT

\*\*\*\*\*

- **AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT (délibération n°025/2014 du 11/04/2014)**
- **AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS CENTRE SIMONE SIGNORET (délibération n°026/2014 du 11/04/2014)**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
<b>CENTRE SIGNORET</b>			
NEANT			
<b>COHESION SOCIALE</b>			
NEANT			
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			
NEANT			
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
Service Etat-Civil, Elections : remplacement	1	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
NEANT			
<b>PERSONNEL DE SERVICE</b>			
NEANT			

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°024/2015 du 13 avril 2015  
Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2015

N°025/2015

ND

**Objet : SOCAD : changement du représentant de la Collectivité**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que la Ville d'Héricourt, actionnaire de la Société d'Economie Mixte SOCAD dont le siège social est à Lons le Saunier, bénéficie à ce titre d'un poste d'administrateur.

Fernand BURKHALTER, remplissant actuellement cette mission, souhaite être remplacé pour des raisons d'emploi du temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire,

**DESIGNE** à l'unanimité Madame Dominique VARESCHARD – Adjointe à l'Education, pour siéger au Conseil d'Administration de la SOCAD en tant qu'administrateur représentant la Ville d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 14 avril 2015  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2015

N°026/2015

ND

**Objet : Syndicat Mixte d'Aire Urbaine : renouvellement du Comité Syndical**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'à la suite des élections départementales, le Syndicat Mixte d'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle est appelé à renouveler ses instances dont plus du tiers des membres est composé de délégués départementaux.

Ce sont 1 titulaire et 1 suppléant qui sont à désigner, sachant que certains Elus peuvent déjà avoir été désignés comme titulaires ou suppléants pour d'autres collectivités et qu'il leur est de ce fait impossible de représenter deux collectivités au sein du SMAU.

C'est ainsi que Madame Martine PEQUIGNOT – Première Adjointe, qui suppléait Monsieur Fernand BURKHALTER pour représenter Héricourt, a été désignée par le Conseil Départemental de Haute-Saône pour siéger au comité syndical du SMAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, **DESIGNE** à l'unanimité, **Madame Dominique VARESCHARD – Adjointe à l'Education, comme déléguée suppléante** pour représenter la Ville d'Héricourt au sein du Syndicat Mixte d'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, **Monsieur FERNAND BURKHALTER – Maire, restant quant à lui délégué titulaire.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 14 avril 2015  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2015

N°027/2015  
ND

**Objet : Projet de développement d'un parc éolien au niveau de l'Aire Urbaine**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose l'opportunité de développer un projet éolien sur le territoire de la commune d'Héricourt et du village associé de Bussurel.

La Société OPALE ENERGIES NATURELLES, basée à Fontain dans le Doubs, propose de réaliser à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer une demande d'autorisation unique (DAU) pour un parc éolien auprès de la DREAL Franche-Comté.

Ces études réalisées par OPALE ENERGIES NATURELLES consistent entre autres, à l'étude du vent, l'étude foncière, l'identification des contraintes et servitudes, la réalisation des études environnementales (avifaune, faune, flore), une étude d'impact, le volet paysager et toutes les études du dossier d'autorisation unique (étude de danger, acoustique, accès, défrichage...).

- Considérant que la loi Brottes du 12 mars 2013 a supprimé les zones de développement éolien,  
- Considérant que le dossier de Demande d'Autorisation Unique est nécessaire pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien et que ce dossier nécessite la réalisation d'études de développement,  
- Considérant que l'étude de faisabilité sur le territoire de la Commune d'Héricourt de la Commune Associée de Bussurel, présentée devant le Conseil Municipal le 13 avril 2015, présente une zone d'étude offrant un très bon contexte de faisabilité,

- Considérant qu'il est nécessaire de constituer un comité de pilotage pour le suivi des études,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions de M. Didier TRIBOUT, Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET et M. Robert BURKHALTER,

- **VALIDE** la proposition de zone d'étude du projet éolien sur le territoire de la Commune d'Héricourt et de la Commune Associée de Bussurel,

- **ACCEPTE** que la Société OPALE ENERGIES NATURELLES réalise les études de développement pour la réalisation de ce projet sur cette zone d'étude,

- **DECIDE** de nommer les personnes suivantes pour représenter la Commune de Héricourt et la Commune Associée de Bussurel dans le comité de pilotage du projet :

- Mme Danielle BOURGON – Adjointe à l'Environnement, au Développement Durable et au Cadre de Vie,
- M. Pierre-Yves SUTTER – Maire Délégué de Bussurel
- Mme Sylvie NARDIN – Conseillère Déléguée de Bussurel,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 14 avril 2015  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2015

N° 028/2015

**Objet : Cession de terrain aux époux BURGER**

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt a été saisie d'une demande de Monsieur et Madame Jean-François BURGER, propriétaires des parcelles cadastrées section AI numéros 0522 et 0523 situées au lieu-dit « Aux Lenières » à HERICOURT, concernant l'**acquisition de 316 m<sup>2</sup>** à prélever de la **parcelle cadastrée section AI numéro 1086** dont la commune d'Héricourt est propriétaire, en vue d'agrandir leur terrain d'aisance.

Le prix de la transaction s'élève à **10 € HT le m<sup>2</sup> soit 3 160 € HT**, conformément à l'estimation des services de France Domaine du 22 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de quatre voix contre (opposition de droite) se prononce **favorablement sur cette cession de terrain** aux conditions précitées et **autorise le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer l'acte notarié** à intervenir.

Tous les frais inhérents à la transaction seront supportés par Monsieur et Madame Jean-François BURGER.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 14 avril 2015.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 AVRIL 2015

**Objet : Installation de recharge de véhicules électriques**

Le Maire rappelle l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables... ».

Il expose que dans le cadre de la déclinaison du plan d'électromobilité lancé par l'Etat, à la demande du Secrétariat aux Affaires Régionales de Franche-Comté (SGAR), le SIED 70, considérant que la mise en place des Installations de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) rentrait dans ses prérogatives et qu'il était la seule structure départementale à pouvoir supporter ce dossier, le Bureau Syndical a accepté, à la demande du président ABRY que le SIED 70, n'ayant pas vocation à exploiter ces matériels, intervienne en tant que mandataire des communes qui le souhaiteraient, comme il le pratique régulièrement pour l'éclairage public.

Il précise que le schéma régional prévoit l'implantation de 8 bornes de recharge sur le territoire de la commune, toutefois la ville d'Héricourt se limitera à 2 équipements dans un premier temps. Chaque borne, dite accélérée sera équipée de 2 points de charge d'une puissance maximum de 22 KVA et des dispositifs de paiement par carte et de communication centrale avec un superviseur (non prévu dans le marché). Le coût unitaire de ces bornes serait tout compris hors raccordement électrique, selon le marché 2014 du SGAR, égal à environ 5 600 € HT y compris le coût de la maintenance normale sur les 4 premières années.

S'agissant du financement de l'opération, selon les dispositions actuelles en vigueur et sous réserve de l'inscription de cette opération au programme PIA (Programme d'Investissement d'Avenir), l'Etat apporterait, via l'ADEME, une contribution de 50 %, étant précisé que le PIA dispose d'une enveloppe de 50 millions d'euros. Comme on peut prévoir entre 3 000 et 4 000 € le coût du raccordement électrique, il est donc possible de se baser sur un coût d'installation unitaire d'environ 10 000 € HT par borne dite « accélérée » avec une aide minimale de 60 % (la Région apportant 10 % plafonné à 1 000 € sous réserve de l'inscription au PIA).

Le Maire indique que selon les dispositions adoptées par le SIED 70, celui-ci financerait l'intégralité du solde du financement et de la pose des bornes de recharge (y compris la maintenance des 4 premières années). Ainsi la commune n'aurait qu'à supporter, d'une part, l'avance de la participation du FCTVA qu'elle se fera rembourser 2 ans après les travaux et dont elle est seule à pouvoir récupérer en sa qualité de propriétaire et, d'autre part, 24 % du coût du raccordement de ces bornes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de l'implantation de 2 Installations de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire de la commune ;
- **DEMANDE** au SIED, en qualité de mandataire de la commune, la réalisation des travaux d'installation et de raccordement électriques de ces IRVE à un emplacement qui sera retenu en accord avec la commune ;
- **PRECISE** qu'une convention de mandat sera établie dès que l'emplacement aura été déterminé ;
- **CHARGE** le Maire de signer cette convention ;
- **S'ENGAGE** à supporter, d'une part, après l'achèvement des travaux, le versement d'une participation égale au montant de la contribution du FCTVA que la commune pourra percevoir 2 ans après les travaux, augmentée de 24 % du coût du raccordement électrique de la borne, et d'autre part, les frais d'exploitation de ces IRVE ;
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 14 avril 2015.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 AVRIL 2015

**Objet : Plan Local d'Urbanisme : Révision allégée n° 2 portant sur la modification de zonage de la parcelle AL 0914**

Le Maire expose que HABITAT 70 s'est porté acquéreur d'un lot du lotissement de la Craie en vue de réaliser la construction de 8 logements.

Cette parcelle cadastrée section AL 0914 et d'une superficie de 1 677 m<sup>2</sup> est cependant classée, **pour partie, en zone N pour 536 m<sup>2</sup>, donc non constructible.**

Compte tenu des exigences édictées par le règlement du lotissement de la Craie, notamment en ce qui concerne le stationnement, il conviendrait, afin de permettre à HABITAT 70 de réaliser son programme de logements, de modifier le classement de la partie située en zone N pour la rendre aménageable.

Cette modification entraînerait également la réduction mineure d'un espace boisé classé qui représente aujourd'hui **5 674 m<sup>2</sup> pour le ramener à 5 138 m<sup>2</sup>.**

Il est rappelé que la commune, lors de la révision générale du PLU approuvée le 03.10.2011, a défini plusieurs orientations et objectifs à atteindre en matière d'aménagement et d'urbanisme qui se sont traduits par la création de zones d'habitat **dont celle de la Craie**, l'une des orientations prévues au plan d'aménagement et de développement durable étant la réalisation de 75 logements par an.

Ainsi, au vue des éléments précités, la révision envisagée **ne portant pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable** et ayant uniquement pour objet de réduire une zone N et un espace boisé classé, la procédure à engager peut être allégée.

La surface de la zone N supprimée sera intégrée à la zone 1Aub.

Ainsi,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L121-1, L123-13, L300-2 et R123-21,

Vu la délibération n° 090/2011 du Conseil Municipal du 03 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié les 02 juin et 04 juillet 2014 et révisé le 02 décembre 2014,

Considérant qu'une révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour permettre à Habitat 70 de réaliser son opération de construction de logements,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de 9 absentions (opposition municipale) **décide** :

- De prescrire la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,
- Dit que l'objectif poursuivi est le suivant : modification du zonage de la parcelle cadastrée section AL 0914 afin de permettre la construction de logements sociaux,
- Décide que l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément aux articles L123-7 et L123-8 du Code de l'Urbanisme seront associés à la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme lors d'une réunion portant sur l'examen conjoint du projet qui aura lieu avant que le projet de révision allégée n° 2 du PLU soit arrêté par le Conseil Municipal, et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile,
- Décide de soumettre, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, l'étude préalable au projet de révision allégée n° 2 pendant toute la durée de son élaboration et de retenir comme forme de concertation préalable :
  - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
  - insertion de la présente délibération sur le site Internet communal
  - mise à disposition d'un registre d'observations à disposition du public pendant toute la durée des études nécessaires,
- Dit que, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
  - à la présidente du Conseil Régional et au président du Conseil Départemental,
  - aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
  - aux maires des communes limitrophes
  - au président de l'EPCI dont la commune est membre,
- Dit que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation,

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal délibérera sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 16 avril 2015.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2015**

N°031/2015

FB/00122

### **Objet : Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois**

Le Maire expose que les propositions d'avancement de grade pour l'année 2015 ont été établies et transmises au Centre de Gestion de Haute Saône. Les commissions administratives paritaires compétentes se sont réunies le 2 avril 2015.

Il est donc proposé à l'assemblée la création et la suppression des emplois engendrées par ces avancements de grade à effet du 1<sup>er</sup> juin 2015 au plus tôt.

Il est également proposé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, la suppression d'emplois de catégorie C devenus vacants suite à des admissions à la retraite, dans la mesure où ils ne seront jamais pourvus. En effet, les avancements de grade sont effectués au moyen d'une transformation de l'emploi (création et suppression) de chaque agent concerné et les recrutements sont quant à eux généralement effectués en direct au premier grade du cadre d'emplois concerné sauf en cas de mutation notamment.

Il est précisé que les membres du Comité Technique ont émis, à l'unanimité des collègues des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel, un avis favorable quant à la suppression des emplois concernés lors de la séance du 10 avril 2015.

Une proposition de création d'emplois est également établie à savoir,

D'une part l'agent affecté aux archives municipales et au renfort des services administratifs occupe actuellement un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Il s'avère que la majorité de ses missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine. Suite à la demande de l'agent concerné il est donc proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

D'autre part, afin de pouvoir au renfort du service Urbanisme mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir valider la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi qui sera recruté sur la base d'un temps complet, sachant toutefois que durant la période de mise en place où la totalité des communes n'adhérera pas, le temps de travail lié aux autorisations du droit des sols sera de 80%. Le solde sera affecté aux services administratifs et notamment l'état-civil. La CCPH remboursera la Ville sur cette base, indépendamment de l'équivalent temps plein affecté pour Héricourt. La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (5 Front de Gauche et Républicain et 4 Opposition de droite),

## **APPROUVE**

### **La création des emplois suivants :**

- **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015**
  - ✓ un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à temps complet
- **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015**
  - ✓ un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ✓ un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ✓ un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ✓ quatre emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ✓ deux emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>
  - ✓ un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
  - ✓ un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet 13/35<sup>ème</sup>
- **A compter du 1<sup>er</sup> août 2015**
  - ✓ un emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015**
  - ✓ un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **La suppression des emplois suivants**

- **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015**
  - ✓ un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ✓ un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ✓ un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
  - ✓ trois emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ✓ un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ✓ trois emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ✓ quatre emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ✓ deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>
  - ✓ un emploi d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
  - ✓ un emploi d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet 13/35<sup>ème</sup>
- **compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015**
  - ✓ un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 14 avril 2015

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 AVRIL 2015**

N°032/2015

FB/00122

### **Objet : Personnel Territorial**

**Financement de la protection sociale complémentaire - Revalorisation de la Participation à la Mutuelle**

Le Maire expose que par délibération en date du 06 juillet 2012, notre assemblée s'est prononcée à l'unanimité quant à l'intervention municipale vis-à-vis de la protection complémentaire santé que peuvent souscrire les agents communaux au titre d'un contrat groupe.

La Ville a fixé sa participation à 70% des cotisations dues par les agents et leurs enfants, le montant ayant été gelé sur trois exercices et sur la base des cotisations versées en 2012 en excluant de cette participation les conjoints des agents adhérents au contrat groupe.

Afin de remédier à cette exclusion, notre assemblée s'est prononcée également à l'unanimité de ses membres dès le 1<sup>er</sup> mars 2014, quant à l'attribution aux conjoints des agents adhérents à la mutuelle, d'une aide de 14 € correspondant à celle allouée aux enfants des adhérents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les cotisations ont augmenté de 10% soit de 5 € à 14 € selon la composition de la famille.



A la demande des organisations syndicales et afin de compenser en partie cette augmentation, il est proposé à l'assemblée de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, la participation mensuelle uniquement de la part agent de 4 € par mois.

Il est précisé que les membres du Comité Technique ont émis, à l'unanimité des collègues des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel, un avis favorable quant à cette revalorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions (4 Opposition de droite),

### **DECIDE**

- de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 la part des agents adhérents à la mutuelle de la ville de 4 € par mois
- de fixer ainsi la participation financière de la ville à la mutuelle à compter de cette date comme suit :

Situations Familiales	Participation à la mutuelle de la ville à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2015
Adulte	38,00 €
Adulte + 1 enfant	52,00 €
Adulte + 2 enfants ou plus	67,00 €
Couple	52,00 €
Couple et 1 enfant	66,00 €
Couple et 2 enfants ou plus	81,00 €

### **PRECISE** que

- la participation est versée mensuellement aux agents y ouvrant droit sur les bulletins de salaire
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 14 avril 2015

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 AVRIL 2015

N° 033/2015  
HL/081120

### **Objet : Mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement – Mission d'assistance et désignation des membres de la commission**

Le Maire rappelle que notre commune a délégué les services publics de l'eau et d'assainissement pour une durée de 6 ans, du premier janvier 2011 au 31 décembre 2016.

Les contrats d'affermage avec VEOLIA arrivent donc bientôt à terme, et l'analyse critique de la délégation actuelle, la mise en place de la consultation pour le futur mode de gestion seront une longue entreprise d'une complexité certaine, c'est pourquoi, il convient de s'assurer le concours d'un cabinet d'expertise.

**La mission de ce conseil visera à établir un coût avantages/inconvénients entre la régie, la régie intercommunale sur la base d'une adhésion à Champagny et la gestion déléguée à une entreprise privée.**

Le Maire propose par ailleurs de mettre en place dès à présent **la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**. Cette commission, composée du Maire, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, est chargée de l'ouverture des plis en cas de délégation, et remet un avis au Maire. Mais, pour favoriser la transparence et l'ouverture, il est intéressant qu'elle soit à l'œuvre sur l'ensemble de la démarche sans préjuger du choix final du mode de gestion.

Afin de s'assurer que toutes les sensibilités du Conseil soient représentées, Le Maire propose qu'une liste d'entente avec un membre de l'opposition de droite et un membre du Front de Gauche et Républicain soit constituée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de lancer une consultation pour le concours d'un conseil quant au mode de gestion des services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement ;

– **PROCEDE** au vote à bulletins secrets de la seule liste proposée par le Maire concernant la Commission visée à l'article L1411-5 du CGCT. Cette dernière recueille l'unanimité des suffrages, sans bulletins nuls.

Sont donc désignés à la Commission « Sapin », le Maire en assurant la Présidence :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Danielle BOURGON	Chantal GRISIER
Sébastien MANCASSOLA	Yves GERMAIN
Luc BERNARD	Jean-Luc PARIS

Blaise-Samuel BECKER	Philippe BELMONT
Rémy BANET	Robert BURKHALTER

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme  
 Fait à Héricourt, le 14 avril 2015.  
 Le Maire,  
 Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2015**

N° 034/2015  
 CB/NJ/0020032

**Objet : Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables**

Le Maire expose qu'il a été avisé par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement de créances concernant deux particuliers.  
 Un dernier courrier de relance leur a été adressé le 11 février 2015, les priant de bien vouloir s'acquitter de leur dette mais aucune suite n'a été donnée.  
 En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur des pièces suivantes :

**BUDGET VILLE**

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2014	18.20 €	KAPLAN Zeliha	Activité club Centre S. Signoret	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>	<b>18.20 €</b>			

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Supplémentaire.

\* \* \* \* \*

**BUDGET EAU**

BUDGET EAU	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2012	15.57 €	HOSATTE Frédéric	Eau – Les Vignes	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>	<b>15.57 €</b>			

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Supplémentaire.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les admissions en non valeur des factures susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme  
 Fait à Héricourt, le 15 avril 2015  
 Le Maire,  
 Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2015**

N°035/2015  
 FD/NJ/107

**Objet: Demande de renouvellement du fonds de concours environnement 2015 auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a mis en place depuis 2012, un fonds de concours de fonctionnement pour **les dépenses de fleurissement et d'embellissement des abords des équipements communaux et intercommunaux**, en vue d'un rayonnement intercommunal ou qui contribuent à valoriser le cadre de vie du territoire communautaire.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 4 abstentions (opposition de Droite),

- **AUTORISE** le Maire à renouveler la demande du fonds de concours environnement 2015 auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour un montant de 376 000€, sachant que le montant des dépenses de la Ville au titre de l'année 2014 s'est élevé à 1 039 087.36 € pour 415 961.70 € de recettes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme  
 Fait à Héricourt, le 15 avril 2015  
 Le Maire,  
 Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 AVRIL 2015**

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Maire expose que le Budget Primitif 2015 suit les orientations budgétaires telles que définies lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2015.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (9 voix contre, opposition municipale)

**ADOpte** comme suit le Budget Primitif Principal 2015 :

**BUDGET PRINCIPAL 2014**

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 11 612 142,00 €	Section d'Investissement : 8 824 387,00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 11 612 142,00 €	Section d'Investissement : 8 824 387,00 €

et **ARRETE** les taux d'impositions tels qu'il suit :

	RAPPEL 2014	2015		
	Taux	Bases d'imposition	Taux proposé	Produit correspondant
Taxe d'habitation	13,71	9 897 000	12.48	1 235 146
Foncier bâti	28,54	8 469 000	25.82	2 186 696
Foncier non bâti	68,03	74 300	61.92	46 007
TOTAL				3 467 848

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (5 voix contre groupe Front de Gauche et Républicain, 4 abstentions groupe de droite)

**ADOpte** comme suit le Budget annexe des Bois 2015 :

**BUDGET BOIS 2014**

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 95 325,00 €	Section d'Investissement : 65 892,00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 95 325,00 €	Section d'Investissement : 65 892,00 €

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (9 voix contre, opposition municipale)

**ADOpte** comme suit le Budget annexe de l'Eau 2015 :

**BUDGET EAU 2015**

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 1 085 068,00 €	Section d'Investissement : 1 413 914,00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 1 085 068,00 €	Section d'Investissement : 1 413 914,00 €

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (9 voix contre, opposition municipale)

**ADOpte** comme suit le Budget annexe de l'Assainissement 2015 :

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2015**

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 914 439,00 €	Section d'Investissement : 840 513,00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 914 439,00 €	Section d'Investissement : 840 513,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 15 avril 2015.  
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 AVRIL 2015

**Objet : Remboursement anticipé de deux emprunts**

Le Maire expose que les conditions de taux d'intérêts actuelles rendent intéressant de travailler le profil de notre dette, notamment les emprunts à taux fixe.

Toutefois, dans la majorité des cas, de tels emprunts sont assortis d'indemnités qui ont pour but de décourager un remboursement anticipé.

Néanmoins, deux emprunts souscrits auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté se distinguent l'un ne prévoyant pas d'indemnité l'autre une indemnité très limitée.  
Ces emprunts, contractés en 2007, sont grevés d'un taux de 3.89% pour l'un et de 4.28% pour l'autre.  
Le décompte d'un remboursement au 26 avril est le suivant :

	Contrat	Capital	Intérêts	Indemnité	Intérêts interc.	Annuité
Echéance normale	07080445	8 337.58	2 701.44	0.00		11 039.02
Rembrst. Anticipé	07080445	269 445.02	0.00	0.00		269 445.02
Rembrst Anticipé	07087985	297 726.01		6 371.33	1 557.44	305 654.78
<b>Total</b>	<b>Les deux</b>	<b>575 508.61</b>	<b>2 701.44</b>	<b>6 371.33</b>	<b>1 557.44</b>	<b>586 138.82</b>

L'opération nous permettra d'augmenter notre autofinancement de 89 500 €/an dès 2016.

Il convient également d'avoir à l'esprit que le placement de nos fonds en Trésorerie était rétribué à 0.20% en 2014 et ne devrait plus l'être (taux de 0.0%) en 2015.

Les crédits de cette opération sont d'ores et déjà inscrits au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu de 4 abstentions de M. Didier TRIBOUT, Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET et M. Robert BURKHALTER,

- **ADOPTÉ** le remboursement anticipé intégral de ces deux emprunts ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15/04/2015

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 AVRIL 2015

N°038/2015

## DÉLIBÉRATION ANNULÉE

N°039/2015

CB/VW/002000

**Objet : Autorisation de signature du Pacte Fiscal et Financier**

**FPIC : Dérogation aux règles de répartition de droit commun**

Le Maire expose que la contribution des collectivités locales au **redressement du déficit public national** s'est traduite cette année par une **baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** versée aux communes et intercommunalités.

Si la Ville d'Héricourt de son côté a perçu une **compensation** à travers sa Dotation de Solidarité Urbaine, il n'en est pas de même pour la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt qui a vu sa **DGF baisser** de près de 150 000 €, même si la dynamique des impôts liés à l'activité économique a quelque peu atténué cette situation.

Sur les conseils du Cabinet KPMG, la Communauté de Communes s'est mise en quête d'hypothèses lui permettant de faire **évoluer son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)**, ce dernier étant un **élément essentiel à la limitation de la baisse des dotations de l'Etat**.

Plusieurs schémas ont été étudiés, notamment celui de **poursuivre les transferts** de compétences de la Ville vers la CCPH. Ceci étant, cette solution demande des réflexions abouties qui ne pouvaient être portées avant le 15 Avril, date de vote des budgets locaux et des taux d'imposition.

Une autre hypothèse comprenant plusieurs scénarios a été retenue par la CCPH et prise en compte dans les budgets que les maires soumettent actuellement à leur assemblée locale.

Le principe est de **transférer de la fiscalité des Communes vers la Communauté de Communes**, ce qui a pour effet de constituer un levier en terme de dotations d'intercommunalité.

Plusieurs niveaux de transferts ont été étudiés en groupe de travail et celui qui a été retenu porte sur une **masse d'impôt de 560 000 €** qui sera retirée à juste proportion de la fiscalité des communes au niveau de la **taxe d'habitation** et de la **taxe sur le foncier bâti**. La proportion entre ces deux impôts est de 40 % pour la première soit 224 000 € et de 60 % pour la deuxième soit 336 000 €.

Ce n'est que très récemment que les communes ont été destinataires de cette simulation à mettre en œuvre dans leurs budgets, étant entendu que la Communauté de Communes **remboursera la perte fiscale au moyen de deux outils** à savoir :

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** propre à la CCPH sera abandonné par cette dernière au profit des communes. A titre d'exemple, Héricourt percevra **77 393 €** en plus de son propre FPIC.
- **Un fonds de concours**, que nous avons provisoirement affecté aux charges de voirie et d'éclairage public, viendra compléter ce versement pour compenser la perte globale d'impôt qui se situe à 327 268 €. Le fonds de concours sera donc par déduction d'environ **249 875 €** à quelques euros près compte tenu des arrondis.

A noter que la Communauté de Communes dédommagera également les communes sur la baisse du **Foncier Non Bâti** dont l'évolution du taux doit suivre le sort de celle de la taxe d'habitation.

Ces dispositions seront reprises dans le **Pacte Fiscal** que le Maire devra être autorisé à signer. Par ailleurs, l'Assemblée devra formuler un accord quant à la nouvelle répartition du FPIC dans laquelle la Communauté de Communes n'interviendra plus.

A noter que toutes les communes doivent voter dans le même sens pour que cette dernière disposition puisse s'appliquer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

- **L'AUTORISE** à la signature du Pacte Fiscal dans les conditions sus énumérées,
- **SE PRONONCE** favorablement quant au mode de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) à compter de 2015 afin que ce dernier déroge au principe de droit commun, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt abandonnant globalement sa dotation à ce titre.

Le vote est acquis à la majorité compte tenu de 9 voix contre (Opposition municipale)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 17 Avril 2015

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 AVRIL 2015

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**AVRIL 2015**



*04/2015*

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

<b>AVRIL 2015</b>		
01	Approbation du Compte Administratif exercice 2014	04/2015
02	Approbation du Compte de Gestion du Trésorier exercice 2014	05/2015
03	Approbation des résultats de l'exercice 2014	06/2015
04	Approbation du Budget Primitif exercice 2015	07/2015
05	Subvention au Comité des Œuvres Sociale (COS) exercice 2015	08/2015
06	Personnel Territorial : Bon d'achat de Noël, subvention exceptionnelle au COS	09/2015
07	Subventions aux associations AAV 70-CIDFF-Solidarité Femmes pour l'exercice 2015	11/2015
08	Convention de partenariat avec l'Association Siel Bleu	12/2015
09	Abondement au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'exercice 2015	13/2015
10	Politique de la Ville : Contrat Urbain de Cohésion Sociale –Pôle d'Accueil et d'Ecoute	14/2015
11	Politique de la Ville : Programme de Réussite Educative : Reversement de subvention	15/2015
12	Personnel Territorial : Financement de la Protection Sociale Complémentaire : Revalorisation de la participation employeur à la cotisation mutuelle des agents	16/2015

**N°04/2015****Objet : Approbation du Compte Administratif exercice 2014**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente présentant le compte administratif 2014 ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2014 qui se présente ainsi :

<b>Nature</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses émises	4 852,24	612 008,18
Dépenses annulées	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes</b>	<b>4 852,24</b>	<b>612 008,18</b>
Recettes émises	3 351,51	613 668,36
Recettes annulées	0,00	0,00
<b>Recettes nettes</b>	<b>3 351,51</b>	<b>613 668,36</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 500,73</b>	<b>1 660,18</b>
<b>Résultat reporté</b>	<b>2 674,17</b>	<b>8 737,51</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 173,44</b>	<b>10 397,69</b>

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
30.04.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°05/2015****Objet : Approbation du Compte de Gestion du Trésorier exercice 2014**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de la vice-présidente, Maryse GIROD expliquant la concordance des résultats du compte de gestion 2014 du trésorier avec ceux du compte administratif 2014 du CCAS ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2014.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
30.04.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°06/2015****Objet : Approbation des résultats de l'exercice 2014**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la section fonctionnement	Résultat de l'exercice 2014	Reste à réaliser 2014	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	2 674,17		-1 500,73	0,00	0,00	1 173,44
Fonctionnement	8 737,51	0,00	1 660,18	0,00		10 397,69

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE** que l'excédent de fonctionnement d'un montant de **10 397,69 €** est reporté en recette de fonctionnement au chapitre 002.



ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
30.04.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°07/2015**

**Objet : Approbation du Budget Primitif 2015**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente présentant le Budget Primitif 2015 du CCAS ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2015 dont la balance générale s'équilibre ainsi :

**BALANCE GENERALE**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	624 716,00	624 716,00
Investissement	5 659,00	5 659,00

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
30.04.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°08/2015**

**Objet : Subvention 2015 au Comité des Oeuvres Sociales (COS)**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention égale à 0,45 % des salaires de l'année N-1 pour le Comité des Oeuvres Sociales (COS).

**PRECISE** que :

- la masse salariale hors charges de l'exercice 2014 s'étant élevée à la somme de **211 981,22 €** la subvention à verser s'élève à **954,00 €**
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
30.04.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°09/2015**

**Objet : Personne territorial : Bon d'achat de Noël, subvention exceptionnelle au COS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la délibération N° 39/2008 autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Oeuvres Sociales, lui permettant de gérer les bons d'achats de Noël attribué au personnel ;

Considérant que la dotation individuelle est égale à **100 €**, et que neuf agents sont concernés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention au Comité des Oeuvres Sociales à hauteur de **900 €** ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
30.04.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°11/2015**

**Objet : Subventions aux associations : AAV 70.-. CIDFF70.-. Solidarité Femmes pour l'exercice 2015**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** le versement des subventions suivantes pour l'exercice 2015 :

**AAV 70**

Association Victimes Aide Médiation

**2 000 €**

**CIDFF**Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles **2 000 €****SOLIDARITES FEMMES** **1 500 €****TOTAL : 5 500 €****DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
30.04.2015

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

**N°12/2015****Objet : Convention de partenariat avec l'association Siel Bleu**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** le renouvellement du contrat et la signature de la convention 2015 avec l'Association SIEL BLEU.**PRECISE QUE** : les recettes encaissées de septembre 2014 à juin 2015 sont de **966 €** à savoir :

- **1,50 €** par participant et par séance

**DIT QUE** la dépense de **1401 €**, représentant :

- **33 séances à 42 € (+ cotisation annuelle de 15 €)**

figure à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2015.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
30.04.2015

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

**N°13/2015****Objet : Abondement au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 relatif aux dispositions financières et comptables ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 65 ;

Vu le décret 2005-212 du 13 août 2004 relative aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la circulaire 2004-58 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement contenues dans la loi du 13 août 2005 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la convention relative à notre engagement financier pour l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de **1 091 €** au fonds de solidarité pour le logement pour l'exercice 2015.**DIT QUE** la dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif 2015.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
30.04.2015

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

**N°14/2015****Objet : Politique de la ville : Contrat urbain de cohésion sociale, Pôle d'accueil et d'écoute**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du 2 février 2007 et ses avenants, entre la Ville d'Héricourt, l'Etat, la communauté de Communes du Pays d'Héricourt, Habitat 70 et la Caisse d'Allocations Familiales 70 ;

Vu les programmes d'actions concernant, entre autres, la citoyenneté et la prévention de la délinquance dont le Centre Communal d'Action Sociale est partenaire avec d'autres associations et services ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**ADOpte** la fiche d'action suivante «Pôle d'Accueil et d'Ecoute » pour l'exercice 2015 ;

**APPROUVE** la signature de la demande de subvention à hauteur de **2 750 €**, par le Président du CCAS, au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), adressée au Préfet, délégué de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

**CCAS HERICOURT FICHE D'ACTION  
POLE D'ACCUEIL ET D'ECOUTE  
ANNEE 2015**

INTITULE DE L'ACTION	« POLE D'ACCUEIL ET D'ECOUTE »
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Développer la justice de proximité</b> Permettre à chacun d'être convenablement informé sur ses propres droits et devoirs, d'être aidé à les faire valoir en temps utile.</li> <li><b>Aide aux victimes d'infraction</b> Des juristes professionnels écoutent, informent, orientent, assurent un soutien moral et proposent, si besoin est, un accompagnement.</li> </ul>
Date de réalisation	<b>De janvier à décembre 2015</b> <b>Séances hebdomadaires et mensuelles</b>
Maître d'ouvrage	Centre Communal d'Action Sociale de Héricourt
Partenaires	<b>AAV 70 - CIDFF – Conciliateur de Justice - Solidarité Femmes</b>
COUT	Prestations 5 500 €
	<b>TOTAL 5 500 €</b>
Financement	C.C.A.S. 2 750 €
	Etat 2 750 €
	<b>TOTAL 5 500 €</b>

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
30.04.2015

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

**N°15/2015**

**Objet : Politique de la ville : Programme de réussite éducative, reversement de subvention**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 2 février 2007 et ses avenants, entre la Ville d'Héricourt, l'Etat, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, Habitat 70 et la Caisse d'Allocations Familiales 70 ;  
Vu la position du législateur qui ne permet pas aux collectivités territoriales d'être le maître d'ouvrage, mais autorise le Centre Communal d'Action Sociale à porter ce dispositif ;  
Vu la décision de l'Etat, d'allouer à la ville d'Héricourt une enveloppe de **33 952 €** pour les projets du Programme de Réussite Educative (PRE) 2015.  
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;  
**PRECISE** que la subvention relative au PRE d'un montant de **33 952 €** sera versée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) au Centre Communal d'Action Sociale, puis reversée à la Ville d'Héricourt qui a inscrit les dépenses de fonctionnement de ce dispositif dans son budget primitif 2015.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
30.04.2015

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

**N°16/2015**

**Objet : Personnel Territorial : Financement de la protection sociale complémentaire : Revalorisation de la participation employeur sur la cotisation mutuelle des agents**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la vice-présidente, exposant que par délibération N°21/2012 du 5 juillet, le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur la participation du CCAS à la protection complémentaire santé que

peuvent souscrire les agents au titre d'un contrat groupe, à hauteur de 70% des cotisations dues par les agents et leurs enfants, les conjoints étant exclus du dispositif. Afin de remédier à cette exclusion, le conseil d'administration s'est prononcé favorablement par délibération N°02/2014, du 18 février sur l'attribution aux conjoints des agents adhérents à la mutuelle, d'une aide de 14 € correspondant à celle allouée aux enfants des adhérents.

Au 1er janvier 2015 les cotisations ont augmenté de 10% soit de 5 € à 14 € selon la composition de la famille.

A la demande des organisations syndicales et afin de compenser en partie cette augmentation et après avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel, du Comité Technique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

de revaloriser **à compter du 1er mai 2015** la participation mensuelle employeur de **4 €** en faveur des agents du CCAS adhérents à la mutuelle,

de fixer ainsi la participation financière du CCAS à la mutuelle à compter de cette date comme suit :

<b>Situations Familiales</b>	<b>Participation à la mutuelle du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015</b>
<b>Adulte</b>	<b>38,00 €</b>
<b>Adulte + 1 enfant</b>	<b>52,00 €</b>
<b>Adulte + 2 enfants ou plus</b>	<b>67,00 €</b>
<b>Couple</b>	<b>52,00 €</b>
<b>Couple et 1 enfant</b>	<b>66,00 €</b>
<b>Couple et 2 enfants ou plus</b>	<b>81,00 €</b>

**PRECISE QUE**

- la participation est versée mensuellement aux agents y ouvrant droit sur leur bulletin de salaire
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
30.04.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞